



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL LIGUE SETIFIENNE DE FOOTBALL



17, Rue CHERAGA LAID – TEL/FAX 036 82 68 81 – BP 46 - SÉTIF

BUREAU EXECUTIF P.V N° 22. SEANCE DU: 26/03/2025.

Membres présents : Messieurs

BENSEMRA	Mohamed El Kamel	Président.
SAHLI	Ammar	S/G permanent et Finances.
HALITIM	Salah.	Vice-Président.
MENTASSEUR	Hachemi.	Secrétaire Général.
SMARA	Diab.	D.A.F.
Dr. DJOUDI	Khair-Eddine.	Médecin.
BERZIG	Ali	P/C/éthique.
Mtre.BOUTERFA	Abdelhamid	P/CD.
NEKAA	Nabil	P/COS.
ZAIR	Rachid.	P/C.A.W.
MOUBANI	Zoubir	DTW.
BERCHI	Mahiédine	P/B/Licences.
CHINOUNE	Djoudi.	Trésorier Général.
AKHRIB	Nassim.	Secrétaire Général Adjoint.
THABET	Billal.	Trésorier Général Adjoint.
BOUKHELIA	Yousra.	Chargée du FB Féminin.
<u>Y assiste :</u>		
HACHELEF	Embarek	Membre Com. Finances.

Constatant le quorum statutaire atteint, et le Bureau pouvant valablement délibérer, la séance est ouverte à 13 heures 30 par le Président de la Ligue, qui souhaite la bienvenue aux membres présents et donne la parole au S/G Permanent, pour faire lecture de l'ordre du jour arrêté.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Bulletin Officiel n° 21/2024.
- 2/ Courrier "arrivée".
- 3/ Travaux des commissions.
- 4/ Divers.

1/ APPROBATION DU BULLETIN OFFICIEL.

Le Secrétaire Permanent procède à la lecture du Bulletin officiel n° 21, aucune remarque n'étant faite, il a été adopté et transcrit sur le registre des délibérations.

2/ COURRIER "ARRIVEE".

DJS.

- NEANT.

FAF.

- NEANT.

LRFC.

- Fax, O. Missions Hassini, A.Beida/Guettal n.H.Bouziane/Reggad A.Smara 23-27/03/2025. P.N.

DIVERS.

- NEANT.

3-TRAVAUX DES COMMISSIONS.

Tour à tour les présidents des différentes commissions présentent au Bureau les travaux de leurs commissions pour approbation et insertion au B.O.

C.DISCIP.	Présenté par Mr. Bouterfa	A.	Lu, approuvé et inséré par ailleurs.
COS	Présenté par Mr. Nekaa	N.	Lu, approuvé et inséré par ailleurs.

4- DIVERS.

Le Président informe les présents, qu'il a tenu avec ses collaborateurs, une réunion de travail avec le Président et le SG de la ligue de Sétif des sports scolaires, afin de mettre en application les directives concernant la Coupe d'Algérie pour les catégories scolaires, annoncée par son Excellence le Président de la République, et mise en exécution par le Président de la Fédération Algérienne de Football. Toutes les explications s'agissant de l'organisation, la préparation matérielle, la programmation des compétitions et les incidences financières ont été passées en revue, un suivi rigoureux sera observé par la commission de la LSF en collaboration avec la ligue du sport scolaire.

Le Président invite les responsables des clubs concernés par la phase "PLAY OFF", qu'il y aura une réunion de coordination pour arrêter les modalités de déroulement des compétitions, après les fêtes de l'AID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h 15.

LE PRÉSIDENT LSF.

M.K.BENSEMRA.

LE SECRETAIRE GENERAL.

H. MENTASSER.

COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N° 21/2025 DU 24/03/2025.

PRESIDENT : BOUTERFA.

ASSISTANT : BERZIG.

SAISIE : KERMALI I.

ORDRE DU JOUR

REPRISE AFFAIRE.

ETUDE AFFAIRES.

Affaire 203 : Renc. ARBG / WRTS du 07/03/2025 (S) (REPRISE).

Le joueur MEDDOUR ISLAM Lc n° 2459 du club ARBG, signalé par erreur. est rétabli dans ses droits, et c'est donc le joueur AIFI HOUSSEM (exclu) qui écope d'un (01) avert. pour contestation de décision et d'une amende de cinq mille dinars (5.000.00 da) payable au plus tard le 30/04/2025.

Affaire 206 : Renc. MBT / CDM (S) 1^{er} Tour Coupe de Wilaya du 14/03/2025.

Une amende de dix mille dinars (10.000.00 da) est infligée au club CDM pour absence de l'entraîneur (payable au plus tard le 30/04/2025).

Affaire 207 : Renc. MCAR / ASEE (S) du 21/03/2025.

JOUEURS AVERTIS.

HAROUN HOUSSEM Lc n°2676 (MCAR), avert. pour CAS, un match avec sursis (Affaires 184 et 199).

MEKHELFI HAITHAM Lc n°4381 (ASEE), 1^{er} avert. pour CAS.

LE PRESIDENT.

A. BOUTERFA.

L'ASSISTANT.

A. BERZIG.

COMMISSION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

PROCES VERBAL N° 21/2024 DU 24/03/2025.

PRESIDENT : NEKAA NABIL.
SECRETAIRE : DIF RABAH.

ORDRE DU JOUR.

- 1/ Homologation des résultats.
- 2/ Programmation 23^{ème} journée division d'honneur.
- 3/ Etude affaires.
- 4/ Publication classement groupe B senior.

1/ HOMOLOGATION DES RESULTATS.

DIVISION HONNEUR 22 ^{ème} J. – 20-21/03/2025				
N °	CLUBS	RESUL.	CLUBS	RESUL.
01	CRBM	00	CDM	02
02	MCAR	01	ASEE	00
03	NRBD	01	ACBA	00
04	WRTS	00	CRAAR	00
05	MBT	02	ARBG	00
06	MAO	00	WRAT	00
07	DREE	00	MNEE	03
08	MCB	00	ESM	01

DIVISION PRE HONN. GB 18 ^{ème} J. 21/03/2025				
N °	CLUBS	RESUL.	CLUBS	RESUL.
01	USMB	03	JSAM	01
02	SMS	00	HBGZ	03
03	CRBF	00 PP	EAS	03 PP
04	ES Mez.	03 PP	RCEE	00 PP

2/ PROGRAMMATION SENIORS..

- 23^{ème} JOURNEE DIVISION D'HONNEUR VENDREDI 04 - SAMEDI 05/04/2025.-

LIEUX	DATES	RENCONTRES	HOR.	OBS.
OPOW AIN OULMENE	04/04/2025	CDM – MCAR	14H 30	STR
HARRECHE	04/04/2025	ASEE – NRBD	14H30	STR
BENI AZIZ	04/04/2025	ACBA – WRTS	14H 30	
OPOW BOUGAA	04/04/2025	CRAAR – MBT	14H 30	STR
MAHDIA	04/04/2025	ESM – ARBG	14H 30	
AIN EL KEBIRA	04/04/2025	WRAT – CRBM	14H 30	
HARRECHE	05/04/2025	MNEE – MAO	14H 00	STR
BELAA	04/04/2025	MCB – DREE	14H 30	

P.S :

Les clubs recevant doivent prendre attache avec les directeurs d'unités pour dispositions d'organisation.

3/ ETUDE AFFAIRES.

AFFAIRE 27/2025 Renc. ES Mezloug / RCEE (S) du 21/03/2025.

Non déroulement de la rencontre précitée en raison du refus du club RCEE d'effectuer le déplacement à Mezloug (renseignements qui nous ont été communiqués téléphoniquement).

En conséquence s'agissant **d'un forfait délibéré**, la commission décide en application de l'Article 61 des RG/FAF.

-De donner match perdu par pénalité au club RCEE au profit de celui du ES Mezloug, par trois (03) buts à zéro (00).

-De défalquer trois (03) points sur le capital de l'équipe senior RCEE.

-D'infliger par ailleurs au club défaillant (RCEE), une amende de dix mille dinars (10.000.00 da) payable au plus tard le 30/04/2025.

AFFAIRE 28/2025 Renc. CRBF / EAS (S) du 22/03/2025.

Non déroulement de la rencontre précitée en raison du refus du club CRBF d'accueillir le club visiteur (EAS) (renseignements qui nous ont été communiqués téléphoniquement).

En conséquence s'agissant **d'un forfait délibéré**, la commission décide en application de l'Article 61 des RG/FAF.

-De donner match perdu par pénalité au club CRBF au profit de celui du EAS, par trois (03) buts à zéro (00).

-De défalquer trois (03) points sur le capital de l'équipe senior CRBF.

-D'infliger par ailleurs au club défaillant (CRBF), une amende de dix mille dinars (10.000.00 da) payable au plus tard le 30/04/2025.

AFFAIRE 29/2025 Renc. ES Mez. / UTS (M-C-J) du 25/03/2025.

Non déroulement des rencontres précitées en raison de l'absence des équipes du club ES Mezloug (à domicile).

Vu les feuilles de matches et le rapport de l'arbitre signalant la présence du club UT SETIF et l'absence de celui du ES MEZLOUG.

- ATTENDU que le club défaillant n'a transmis aucune justification quant à cette carence.

EN CONSEQUENCE, en application de l'Article 52 des RG/FAF – championnat des jeunes -, amendé par circulaire n°004/SG/FAF du 15/11/2023 en vigueur.

LA COMMISSION DECIDE :

- De donner matches perdus par pénalité au club ES Mez. au profit de celui du club UTS par trois (03) buts à zéro pour les trois (03) catégories.
- D'infliger par ailleurs au club fautif une amende de quarante-cinq mille dinars (45.000.00 da soit 15.000.00 da par catégorie) payable au plus tard le 30/04/2025.

4/ PUBLICATION CLASSEMENT.

CLASSEMENT DIVISION PRE- HONNEUR GROUPE « B »										
A L'ISSUE DE LA 18 ^{eme} JOURNEE DU 21 – 03 – 2025.										
CLUBS	J.	G.	N.	P.	BP	BC	G.A	Pts	RG	F
USMB	16	11	02	03	28	13	+15	35	1^{er}	
HBGZ	16	10	04	02	30	08	+22	34	2^{eme}	
NRBAA	16	07	05	04	21	11	+10	26	3^{eme}	
CRBF	16	05	06	05	11	13	-02	18	4^{eme}	-03 PTS
JSAM	16	05	04	07	16	23	-07	16	5^{eme}	-03 PTS
EAS	16	03	05	08	19	30	-11	13	6^{eme}	-01 PTS
RCEE	16	03	06	07	18	24	-06	12	7^{eme}	-03 PTS
ES Mez.	16	06	03	07	18	22	-04	12	8^{eme}	-09 PTS
SMS	16	02	05	09	12	30	-18	11	9^{eme}	

USMB : CHAMPION

USMB : HBGZ sont qualifiés pour le play off. SOUS TOUTE RESERVE.

LE PRESIDENT.

LE SECRETAIRE.

N. NEKAA.

R. DIF.